COMMUNE DE COUFFÉ

- Département de Loire-Atlantique -

ARRETÉ N° 2023/12 CIR du 03/02/2023

Arrêté de circulation INTERDITE pendant les travaux sur le réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune de Couffé (Loire-Atlantique),

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT que les travaux de réseau d'eau potable sur le secteur Bottereau /La Rillouse à Coufféet et Tésserie à Oudon, prétendent de prévoir certaines mesures de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1:

Du 06 février au 07 Avril 2023, durant les travaux de réseau d'eau potable sur Couffé/Oudon, réalisés par l'entreprise Luc DURAND, la circulation sera <u>interdite</u>, sur une partie de la VC n° 202 et 273 au droit du chantier.

Article 2:

Une déviation sera mise en place par la RD 23 et VC n°274 (voir plan annexé).

Article 3:

L'entreprise DURAND de Longué Jumelles (49), assurera la pose, dépose et maintenance des panneaux de signalisation conformément au plan de déviation.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Couffé et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6:

La Gendarmerie et le secrétariat de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture et de l'affichage
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Couffé, le 03.02.2023

Le Maire Daniel PAGEAU

